MAIRIE DE GARGAS
VAUCLUSE 84400

Tél: 04 90 74 12 70
e-mail : info@gargas.fr
www.gargas.fr

N° 147U24092026

ARRETE PORTANT OCCUPATIONDU DOMAINE PUBLIC ET NEUTRALISATION DE PLACES DE STATIONNEMENT AVENUE DES CORDIERS EN RAISON DU REMPLACEMENT D'UN DAB

Le Maire de la commune de GARGAS,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Rural,
Vu le décret n° 64.262 du 14.03.1964 relatif à la conservation et la surveillance des voies communales,
Vu la demande de la société ITS - 6 rue des frères Montgolfier - 95500 Gonesse en date du 22/09/2026 en vue d'occuper le domaine public en neutralisant temporairement des places de stationnement sur l'avenue des Cordiers (entre le bureau de poste et le restaurant) sur 15 mètres linéaires pour stationner un camion de 19 tonnes et procéder au remplacement d'un distributeur de billets situé place du Cœur Village,
Vu le décret n° 64.262 du 14.03.1964 relatif à la conservation et la surveillance des voies communales,

ARRETE

Article 1 : La société ITS - 6 rue des frères Montgolfier - 95500 Gonesse est autorisée à occuper le domaine public en neutralisant des places de stationnement sur l'avenue des Cordiers (entre le bureau de poste et le restaurant) sur 15 mètres linéaires pour stationner un camion de 19 tonnes et procéder au remplacement d'un distributeur de billets.

Article 2 : Le présent arrêté sera applicable le lundi 19 octobre 2026.

Article 3 : Le droit des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le déclarant sera tenu à réparer à ses frais toutes avaries pouvant être occasionnées aux installations du fait de l'occupation du domaine public.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant une durée de 2 mois et sur les lieux le jour de l'intervention.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, M. le Maire de Gargas, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'APT seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GARGAS le 24/09/2026

Le Maire

Jérôme DAUMAS

MAIRIE DE GARGAS
84 VAUCLUSE